



CHARTRE D'ENGAGEMENT

L'association Pôle Solidaire Nord-Ouest Essonne (PôleS NOE) est une association loi 1901 composée d'associations et d'entreprises locales se réclamant ou non de l'ESS, d'établissements de formation et de personnalités indépendantes. Elle agit comme un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) au sens de l'article 9 de la loi du 31 juillet 2014, sur un territoire incluant les communes membres de la CAPS et la CAEE.

Le PôleS NOE, acteur dans son territoire, facilite les échanges pour accompagner le changement d'échelle de ses membres et concourt à l'écosystème favorable au développement de leurs activités pour que des projets socio-économiques collaboratifs puissent se déployer dans le territoire.

Cet accompagnement se traduit par la création d'un réseau d'entrepreneurs de l'ESS et de l'entrepreneuriat social, la mise en valeur de l'activité de ses adhérents, l'information et l'orientation de porteurs de projet, l'aide au lancement de leur activité par la mutualisation de moyens physiques et humains et la réalisation d'études d'opportunité.

Le réseau fonctionne de manière démocratique ; il est constitué d'adhérents solidaires et égaux en devoirs et en droits.

Dans un contexte de concurrence économique face à d'autres investisseurs, les adhérents mettent en oeuvre un modèle de développement économique et social innovant consistant à :

- favoriser une coopération exigeante entre ses membres;
- privilégier les services en « circuits courts », en faisant appel *a priori* à des entrepreneurs locaux ;
- favoriser la création d'emplois d'insertion ;
- de manière générale respecter les principes dits de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : *concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.*

UN ENGAGEMENT AUTOUR DE PRINCIPES

Les *personnes physiques* adhèrent à titre volontaire et désintéressé et s'interdisent les situations de conflit d'intérêt.

Les *organismes* adhérant à POLES NOE partagent les principes d'action suivants :

- finalité sociale (telle que création d'emplois de qualité, insertion sociale) ou environnementale (telle que réduction de l'empreinte écologique) sans que l'une ne puisse être opposée à l'autre ;
- management interne respectueux des salariés (respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, lutte contre le travail illégal, prévention des risques...) respect des lois en vigueur ;
- respect des clients, sous-traitants et fournisseurs ;
- autonomie vis-à-vis de l'ensemble des protagonistes avec lesquels l'adhérent collabore (clients et donneurs d'ordre, partenaires institutionnels, collectivités locales, têtes de réseaux et fédérations associatives, outils de la politique d'emploi, d'insertion et de développement local...);
- double ancrage sur le territoire du PôleS NOE et dans un réseau de partenaires avec lesquels

la recherche d'une efficace collaboration doit par principe être recherchée ;

- contribution au développement durable ;
- démarche d'amélioration de la qualité.

UNE ASSURANCE DE LA QUALITE DE SERVICE

La qualité des prestations et la fiabilité du service sont les piliers du succès du projet commun. En outre, dans bien des cas, il existera des offres comparables entre elles, ou simplement situées dans le même champ économique. C'est l'esprit de ce projet d'en faire des offres compatibles et complémentaires.

C'est pourquoi les adhérents s'engagent à :

- expliciter l'offre de services et de produits qu'ils apportent au réseau et les conditions générales de vente y afférant;
- s'inscrire dans une démarche qualité ou l'entreprendre avec éventuellement l'accompagnement du réseau ;
- préciser par avance les critères de quantité, de délais ou autres, permettant d'assurer une production de qualité ou prendre les mesures pour y arriver ;
- permettre à des personnes mandatées par le réseau de vérifier cette qualité ;
- coopérer loyalement avec les autres adhérents, qu'ils soient dans le même secteur de services ou dans des secteurs complémentaires voire indépendants ;
- en cas de conflit, faire d'abord appel à l'arbitrage des instances élues de l'association.

UNE ASSURANCE PAR LA PREUVE.

Les adhérents de PôleS NOE reconnaissent qu'ils ne sont pas les seuls à adhérer aux valeurs et principes énoncés dans cette charte. Mais ils s'engagent à en apporter la preuve si elle leur est demandée. Ils admettent que les preuves de cet engagement peuvent prendre des formes différentes d'une entreprise à l'autre. Plusieurs critères peuvent être vérifiés dans les statuts, les règlements internes, les comptes publiés, les contrats avec les sous-traitants, le bilan social, l'existence d'un plan de formation, des labels (comme la déclaration d'entreprise solidaire), etc.